

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 à 18 H 30

En l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Madame Anne-Marie MARIE, maire, Mme Danièle VIVIEN, maire-adjoint, Messieurs Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. Raynald AUFFRAY ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie MARIE et Madame Soizick LECOMTE ayant donné pouvoir à Mme Danièle VIVIEN.

Absent non excusé : M. Gilles BARRAL, maire-adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VIVIEN.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
2. DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024 (*délibération n° 2023-21*)
3. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « CRISE » (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique) (*délibération n° 2023-22*)
4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2023-23*)
5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE (*délibération n° 2023-24*)
6. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (*délibération n° 2023-25*)
7. TRAVAUX DE MENUISERIE ET PLATRERIE A L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) (*délibération n° 2023-26*)
8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE MESSIEURS BUHOURS
9. QUESTIONS DIVERSES



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2023

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature.

2°) – DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024 (délibérations n°2023-21)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier; de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57
- **D'utiliser** la nomenclature abrégée,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

3°) – DESIGNATION DE CORRESPONDANTS « C.R.I.S.E » (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique) (délibération n°2023-22)

La Délégation Territoriale ENEDIS Calvados nous a informé qu'elle organisera au premier trimestre 2024, des réunions à destination des correspondants C.R.I.S.E des communes.

Madame le Maire informe que le dernier correspondant C.R.I.S.E désigné sur notre commune était un élu d'une précédente mandature. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau correspondant ainsi qu'un suppléant.

Elle rappelle son rôle principal qui consiste à être le relais d'information en situation de perturbation d'ampleur significative sur les réseaux d'électricité.

Le correspondant C.R.I.S.E. facilite la diffusion des recommandations d'ENEDIS auprès des habitants. Il contribue à l'élaboration rapide des diagnostics des réseaux sur sa commune, grâce aux informations reçues des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jonathan CARPOPHORE, correspondant titulaire C.R.I.S.E de la commune de Plumetot et Madame Anne-Marie MARIE, sa suppléante.

4°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n°2023-23)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2022 de la communauté de Communes Cœur de Nacre,
- **Dit** que ce rapport est public et est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

5°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE (délibération n°2023-24)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** de ce rapport, disponible au public sur simple demande.

6°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (délibération n°2023-25)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services de l'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** de ce rapport, disponible au public sur simple demande.

7°) - TRAVAUX DE MENUISERIE ET PLÂTRERIE A L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (délibération n°2023-26)

Madame le maire rappelle la dégradation du plafond en plâtre à l'entrée de l'Eglise Saint-Samson, au niveau de la tribune. Après inspection, des travaux de menuiseries, consistant au remplacement et renforcement de solives, s'avèrent également nécessaires.

L'Eglise de Plumetot étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, Monsieur LION, spécialiste référent de la DRAC, s'est rendu sur place et propose que notre commune établisse une demande de subvention à la DRAC Normandie (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Madame le maire présente les devis établis respectivement par la SARL TMPS à Verson pour la partie « plâtrerie » pour un montant de 1 924,68 € TTC (1 603,90 € HT) et par la SARL METIERS DU BOIS à Bretteville Sur Odon pour la partie « menuiserie » pour un montant de 3 948,51 € TTC (3 290,42 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder aux travaux de réparation de plâtrerie et menuiserie à l'église Saint-Samson, comme détaillé ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour mener à bien ce dossier,
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

8°) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE MESSIEURS BUHOURS

Madame le maire présente le projet de permis d'aménager de Messieurs BUHOURS Guillaume et Éric, d'un terrain de 4 907 m² situé à la limite Sud du centre-bourg, entre la voie communale du Bout Basset et le Chemin du Maréchal.

Les membres du conseil municipal ont reçu, par voie dématérialisée, le plan de composition du futur lotissement, l'hypothèse d'implantations des maisons et le projet de règlement.

Le terrain est situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme de Plumetot, soit une zone dite « à urbaniser ». Les orientations d'aménagement prévues sur ce terrain sont respectées dans le présent projet.

Celui-ci consiste à créer un quartier d'habitat composé de 6 parcelles constructibles d'une superficie comprise entre 495 m² et 890 m². L'opération s'organise autour d'une voie de desserte interne en impasse. L'entrée et la sortie se feront au niveau de la voie communale du Bout Basset. Une liaison piétonne sera créée afin de rejoindre le Chemin du Maréchal.

Deux accès sont prévus afin de desservir les habitations existantes voisines.

Le projet prévoit l'obligation pour les acquéreurs de réaliser 2 places de stationnement non clos sur l'emprise de leur lot.

4 places de stationnement supplémentaires seront réalisées sur la voie interne du lotissement et 3 places de stationnement sont prévues à l'extérieur, le long de la voie communale du Bout Basset, pour les habitants de cette rue.

Les haies existantes en limites de l'opération Est et Ouest seront conservées et entretenues par les acquéreurs des lots concernés. Une haie bocagère sera plantée par les acquéreurs en limite Sud. Un espace vert sera conservé autour des poiriers existants permettant l'infiltration des eaux pluviales de voirie.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, celles provenant des lots seront gérées individuellement à la parcelle et à la charge de l'acquéreur. De plus, 30 % minimum de la surface de chaque lot devra être laissée libre de tout obstacle à l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Les eaux de ruissellement de la nouvelle voie et des surfaces collectives imperméabilisées seront collectées et infiltrées dans des noues de faible profondeur en rive d'espace public.

Monsieur LEMIERE s'interroge sur le bénéfice de ces équipements car la commune connaît déjà des inondations lors de fortes pluies. Ces pluies qui inondent jusque dans le bourg, ruissellent principalement des champs cultivés au sud du futur lotissement avant de dévaler dans le Bout Basset et le Chemin du Maréchal.

Le conseil municipal partage cette observation, et souhaite que les eaux pluviales générées par cette nouvelle surface bitumée soient traitées en totalité par des équipements suffisants installés dans le futur lotissement.

Enfin, madame le maire indique que ce lotissement a été dénommé Lotissement « Les Hauts de Plumetot » par les propriétaires.

À l'issue de la présentation, le conseil municipal est favorable à la réalisation de ce lotissement qui apportera de nouveaux habitants sur la commune, sous réserve d'obtenir plus de précisions auprès du bureau d'études TECAM, concepteur du projet, sur la gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal sera destinataire de la réponse apportée par TECAM.

9°) – QUESTIONS DIVERSES

↳ **Point sur les finances**

Danièle VIVIEN, maire-adjoint responsable des finances, fait un bref point sur les réalisations budgétaires en cette fin d'année. Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 70 %. Le compte « électricité » est déjà réalisé à hauteur de 3 500 € contre 2 550 € réalisé sur toute l'année 2022.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à l'exception des travaux de la Route de Caen qui seront reportés en 2024.

↳ **Travaux de voirie Route de Caen**

Madame le maire informe que la mairie a enfin obtenu une subvention d'Etat au titre de la DETR (*Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux*) à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, pour réaliser les travaux de remise en état de la chaussée et des abords de la Route de Caen.

Notre opération ne faisait pas partie, encore cette année, des catégories prioritaires fixées par la commission départementale, axées principalement sur la transition énergétique et les équipements scolaires et sportifs.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise LETELLIER de Douvres-la-Délivrande, du 19 février au 1er mars 2024.

Le conseil municipal regrette que la portion de voie située sur la commune de Mathieu ne soit pas refaite également. Madame le maire indique qu'elle informera le maire de Mathieu de la réalisation de nos travaux.

↳ **Vitrail à l'église**

La petite fenêtre située sur la façade ouest de l'église Saint-Samson n'a pas résisté à la tempête Ciaràn du 2 novembre. Une déclaration a été faite à l'assurance et un devis de restauration a été établi par l'atelier GOUTY Vitraux de Cormeilles dans l'Eure, pour un montant de 900 € TTC.

Il a été missionné ce 21 novembre.

↳ **Proposition de participation sur la protection sociale des agents**

Madame le maire informe que les employeurs territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'ordonnance n° 2021-175 rend obligatoire cette participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

De nombreuses communes ont déjà mis en place ces dispositifs au profit de leurs agents.

Elle propose au conseil municipal de les instituer au cours de l'année 2024, sans attendre 2025 et 2026.

Après discussion, le conseil municipal est favorable sur le principe et charge madame le maire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados pour obtenir son avis, comme le prévoit la procédure, avant la décision finale du conseil municipal.

Un des agents ne dispose pas de mutuelle labellisée, il lui sera proposé de changer de mutuelle pour pouvoir en bénéficier.

↳ **Proposition de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents**

Madame le maire expose que les organes délibérants des communes peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour leurs agents qui remplissent les conditions réglementaires, conformément au Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle indique que les deux agents de la commune peuvent en bénéficier.

Les montants de ces primes exceptionnelles ont été calculés. Ils varient en fonction de la rémunération de l'agent perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et de la quotité de travail effectuée.

Le conseil municipal est favorable au versement de cette prime exceptionnelle aux deux agents communaux. La délibération interviendra après avis du Comité Social territorial du CDG 14. Les primes devront être versées aux agents avant le 30 juin 2024.

↳ **Projet de « complémentaire santé collective » AXA**

Madame le maire rappelle la proposition de complémentaire santé collective faite par AXA France, dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, en vue de faire profiter aux habitants de la commune d'une offre Santé personnalisée.

Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire mais qui peut permettre à des habitants de Plumetot de bénéficier de tarifs préférentiels et d'une couverture de soins adaptés à leurs besoins.

Suite aux retours concluants des communes qui ont déjà fait cette démarche, elle propose d'organiser des réunions d'informations avec la commune voisine de Cresserons, au profit des habitants qui le souhaitent. Celles-ci sont fixées au mardi 30 janvier 2024, à 14h30 à Plumetot et 18h à Cresserons.

La communication sera assurée par AXA par le biais d'un flyer personnalisé qui sera distribué à tous les Plumetotais avec un questionnaire à remplir et à retourner pour les personnes intéressées.

↳ **Rappel des dates d'évènements de fin d'année**

- Le déjeuner de Noël offert aux aînés, le dimanche 3 décembre prochain ;
- Le Noël des enfants organisé par l'association Plumetot Animation le samedi 16 décembre, suivi du marché de Noël à la salle du Clos Fleuri le dimanche 17 ;
- Les Vœux du Maire le dimanche 14 janvier 2024.

↳ **80^{ème} anniversaire du Débarquement en 2024**

Madame le maire rappelle la date du vendredi 7 juin au matin pour organiser la cérémonie du 80^{ème} anniversaire du Débarquement en 2024. Elle aura lieu le même jour en soirée à Cresserons, permettant ainsi la participation des élèves de l'école aux deux cérémonies. Les écoles privées de Douvres la Délivrande ont proposé de participer également.

Plusieurs évènements sont à l'étude pour cette commémoration sur notre commune : messe pour les Polonais catholiques, exposition de Madame HALLOT, joueurs de cornemuse, film proposé par l'architecte du mémorial de Plumetot, Monsieur SMAGA, etc...

Danièle VIVIEN informe qu'une commande groupée au niveau de l'intercom est prévue pour l'achat des décorations.

La communauté de communes a voté un budget de 3 000 € par commune, quelque soit sa taille. La prévision de nos dépenses devra être présentée à l'intercom pour la fin du mois de janvier.

↳ **Panneau « sens interdit » à l'entrée du Bout aux Cerfs**

Une habitante du Bout aux Cerfs réclame la remise en place du panneau « sens interdit sauf riverains » qui avait été installé à l'entrée de cette voie.

Madame le maire explique que nous avons dû l'enlever car la Poste de Douvres la Délivrande nous a fait savoir qu'elle n'est pas autorisée à assurer la distribution du courrier en présence de cette signalisation. De plus, après recherche, il semblerait que ce panneau avait été installé sans prendre l'arrêté du maire rendant applicable cette décision.

Après discussion, le conseil municipal estime que le panneau « voie sans issue » installée à l'entrée de cette voie est suffisant et ne donne pas suite à cette demande.

↳ **Info Plumetot Animation**

Vincent LEMIERE, membre de l'association, annonce qu'une fête de la musique sera probablement organisée l'année prochaine sur notre commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

La secrétaire,
Danièle VIVIEN

Fait en mairie, le 20 décembre 2023
Le Maire,
Anne-Marie MARIE